

REGLEMENT JEU CONCOURS LA CHAMPAGNE EN FÊTE

« Gagnez votre pack Pass' pour La Champagne en Fête ! »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, dite « Epernay Agglo Champagne », et ci-après désignée sous le nom "L'organisateur" dont le siège social est situé : Place du 13^e Régiment de Génie 51200 Epernay et immatriculé sous le numéro SIRET 20006768400015,

Organise, du vendredi 15 juin 2018 à 12h au vendredi 22 juin 2018 à 12h, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Gagnez votre pack Pass' pour La Champagne en Fête ! », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans les pays suivants : France à l'exception des personnes ayant participé à l'élaboration du jeu et de leurs familles.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

L'organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en 2 actions :

- Liker la publication du jeu-concours
- Commenter la publication du jeu-concours avec mention de deux amis

La publication sera postée sur <https://fr-fr.facebook.com/lachampagneenfete/> :

« Tentez de remporter votre pack Pass' au choix pour 2 personnes pour La Champagne en Fête !

Pour cela, c'est très simple ! Il suffit d'aimer cette publication et de la commenter en mentionnant deux de vos amis.

Vous avez jusqu'au vendredi 22 juin 12h pour jouer !

Un tirage au sort désignera, parmi les participants, les 2 gagnants des packs Pass.

Bonne chance à tous ! »

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

2 gagnant seront tirés au sort dans les 3 jours suivant la fin du jeu.

Les gagnants seront contactés dans les 2 jours suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 3 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera 2 gagnants parmi les participants.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- 2 packs Pass' pour 2 personnes « La Champagne en fête » soit en tout 4 packs Pass' au tarif de 40 €. Prix unitaire : 10 € le pack Pass'

L'organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'organisateur ne saurait être tenu

pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalentes.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer au jeu entraîne l'acceptation sans réserve de ce règlement. Toute difficulté d'interprétation de ce document serait, en dernier ressort, tranchée par l'organisateur. Toute réclamation relative à l'application, l'interprétation, l'organisation ou le déroulement du jeu, devra être faite par écrit, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 15 jours au plus tard, après la fin de la manifestation.

Cette réclamation devra être adressée à :

Epernay Agglo Champagne
Direction de la Communication
Place du 13^e Régiment de Génie
BP 80526 - 51331 Epernay Cedex

L'organisateur ne pourrait être tenu responsable si, par suite d'un cas de force majeure ou de toute autre cause indépendante de sa volonté, les dates du concours étaient amenées à être modifiées ou à entraîner l'annulation dudit concours.

ARTICLE 8 : DROIT D'ACCES, DE MODIFICATION ET DE SUPPRESSION

Conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les données personnelles pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Le traitement de ces données a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) qui a délivré récépissé sous le numéro 116 195. Ces informations collectées sont confidentielles et conservées par l'organisateur. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation de ces données. Ils peuvent exercer ce droit en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

Epernay Agglo Champagne
Direction de la Communication
Place du 13^e Régiment de Génie
BP 80526 - 51331 Epernay Cedex

L'organisateur s'engage à traiter toutes données à caractère personnel conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP).

ARTICLE 9 : OFFRE DE REMBOURSEMENT DE PARTICIPATION

En cas de demande de règlement de jeu, l'organisateur s'engage à rembourser les frais d'affranchissement, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

L'organisateur s'engage également à rembourser, sur demande, les frais de connexion internet engagés pour participer au jeu. En considération des services actuellement disponibles sur le marché, qui permettent une connexion Internet entièrement gratuite (ladite gratuité incluant celle des frais de télécommunication pour une durée suffisante à la participation du jeu), l'organisateur constate qu'aucun débours n'est nécessaire pour participer au jeu. Les abonnements aux fournisseurs d'accès internet ainsi que le matériel informatique et électronique ne sont pas remboursés. Les participants au Jeu déclarent et reconnaissent en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Si toutefois tel n'était pas le cas ou si l'évolution des offres de services ou de la technique dans tout ou partie du territoire français rendait impossible une telle gratuité, les frais de participation au jeu des internautes concernés seraient remboursés sur simple demande dans les conditions suivantes :

Le remboursement des frais de connexion nécessaires à une participation valable au sens du présent règlement peut être obtenu sur demande écrite par courrier auprès de l'organisateur. Le remboursement est limité à une seule participation durant la durée du jeu-concours. La demande devra préciser l'intitulé du Jeu, le nom et prénom du participant, le numéro de téléphone à partir duquel il s'est connecté au site, son adresse e-mail et son adresse postale ainsi que la date et l'heure de la connexion. Elle devra être accompagnée d'un RIB, le remboursement étant effectué par mandat de paiement et en euros, et du règlement. L'affranchissement au tarif lent sera également remboursé sur demande. Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du participant ayant validé la participation pour laquelle il est demandé le remboursement des frais de connexion.

Toute demande incomplète, erronée, envoyée à une mauvaise adresse ou par courrier électronique ne sera pas prise en compte. L'organisateur se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager le cas échéant, toute poursuite.

La demande de remboursement devra être envoyée par courrier postal dans les quarante-huit (48) heures suivant la date de participation du participant au jeu-concours pour lequel il demande le remboursement, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Epernay Agglo Champagne
Direction de la Communication
Place du 13^e Régiment de Génie
BP 80526 - 51331 Epernay Cedex

Seront remboursés les frais de communication téléphonique sur la base d'un forfait correspondant au coût de 5 (cinq) minutes de communications téléphoniques locales

T.T.C. depuis un poste fixe, sur justificatif des tarifs en vigueur de l'opérateur local concerné.